

**OBJET    CONVENTION PLURIANNUELLE 2009/ 2011**  
**DE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ARTISTIQUES INTERNATIONAUX**

**PARTENARIAT DE LA VILLE AVEC L'ETAT (DRAC DE LA REUNION),**  
**LA REGION REUNION, LE DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**ET L'ASSOCIATION CULTURESFRANCE**

---

CulturesFrance est l'opérateur délégué du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Culture et de la Communication pour les échanges culturels internationaux. Trois axes majeurs définissent sa politique d'intervention :

- l'accompagnement de la création française au-delà des frontières, dans la diversité de ses formes et dans les domaines des arts de la scène et du spectacle, des arts visuels, de l'architecture, du livre et de l'écrit, du patrimoine cinématographique et de l'ingénierie culturelle ;
- le dialogue avec les cultures du monde dans le contexte d'une mondialisation accrue des échanges, l'accent étant mis sur le développement de la francophonie et de la promotion de la diversité culturelle à travers le monde ;
- le développement des expertises et des réseaux, des collaborations durables étant engagées avec le réseau culturel et de coopération français à l'étranger, ainsi qu'avec les collectivités territoriales, les organismes multilatéraux et européens, francophones ou autres.

La Ville propose de soutenir les artistes dionysiens et ses structures culturelles dans leurs projets internationaux par la signature d'une convention triennale (2009/ 2011) multipartite avec l'Etat, le Département, la Région et CulturesFrance, dont l'objet est le suivant :

- une meilleure coordination du financement des projets qui seront sélectionnés par un comité de pilotage commun ;
- l'intensification de l'échange d'information et d'expertise en matière culturelle et artistique entre les réseaux diplomatiques, culturels et territoriaux ;
- une plus grande visibilité des projets menés à l'étranger et/ou à La Réunion ainsi qu'une meilleure communication du soutien de chacun des partenaires ;
- une action conjuguée entre les partenaires pour faire de La Réunion et de Saint-Denis un phare culturel dans l'Océan Indien.

Ces partenaires s'entendent sur les objectifs généraux suivants, prioritaires mais non exclusifs :

- insérer la Réunion au sein des grands circuits artistiques internationaux ;
- accompagner les artistes et les opérateurs culturels de la Réunion et de Saint-Denis dans leurs échanges internationaux ;

**Rapport n° 09/4-36**

- permettre une meilleure valorisation et médiatisation de ces actions culturelles et artistiques internationales ;
- mettre en œuvre des projets définis dans le cadre des Saisons étrangères en France, et dans le cadre de manifestations exceptionnelles de promotion de la création française à l'étranger.

Les projets soumis dans le cadre de la convention au regard de ces objectifs seront examinés lors d'un Comité de Pilotage paritaire permettant une mise en commun des expertises, une meilleure appréhension des dossiers et ainsi une répartition globale des enveloppes financières.

Pour l'année 2009, une enveloppe financière globale de 100 000 € est dédiée aux objectifs ci-dessus énoncés, détaillée comme suit :


- Etat	20 000 €	(vingt mille euros),
- Région	20 000 €	(vingt mille euros),
- Département	20 000 €	(vingt mille euros),
- Ville	20 000 €	(vingt mille euros),
- CulturesFrance	20 000 €	(vingt mille euros).

Les participations seront versées sur le compte bancaire de CulturesFrance.

Pour les années 2010 et 2011, le plan de financement sera déterminé à chaque fin d'année civile précédente selon le même principe de parité entre les partenaires.

Je vous demande donc d'approuver ce partenariat et de m'autoriser à signer la convention y afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE

**OBJET CONVENTION PLURIANNUELLE 2009/ 2011  
DE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ARTISTIQUES INTERNATIONAUX**

**PARTENARIAT DE LA VILLE AVEC L'ETAT (DRAC DE LA REUNION),  
LA REGION REUNION, LE DEPARTEMENT DE LA REUNION  
ET L'ASSOCIATION CULTURESFRANCE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le partenariat de la Ville avec l'Etat, la Région, le Département et CulturesFrance, en vue de soutenir et développer les activités et échanges artistiques internationaux des artistes et structures culturelles de la Réunion.

**ARTICLE 2**

Approuve le plan de financement proposé.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer la convention y afférente.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **27 JUIL. 2009**

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE**

